



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
12 avril 2017
Français
Original: anglais

**Groupe de travail intergouvernemental
à composition non limitée sur la
prévention de la corruption**
Vienne, 21-23 août 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2016:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (article 13, paragraphe 1, alinéa c), de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
 - ii) Intégrité des institutions de la justice pénale (articles 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le lundi 21 août 2017 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément aux résolutions 6/1, intitulée "Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", et 6/6, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech en



faveur de la prévention de la corruption”, adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa sixième session, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, et conformément aux conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail à la réunion qu’il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2016.

Le projet d’organisation des travaux figurant à l’annexe du présent document a été établi conformément aux résolutions susmentionnées, pour permettre au Groupe de travail d’examiner les points de l’ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront de tenir une réunion de trois jours qui comportera deux séances plénières par jour avec services complets d’interprétation dans les langues officielles de l’Organisation des Nations Unies.

2. Application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée “Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d’août 2016

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu’il importait d’appliquer les articles 5 à 14 de la Convention contre la corruption pour prévenir et combattre la corruption. Dans cette même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l’aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et a également décidé que le groupe de travail s’acquitterait des fonctions suivantes:

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
- b) Faciliter l’échange d’informations et d’expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 6/6, la Conférence s’est félicitée des travaux du Groupe de travail, en particulier des discussions de fond sur les diverses dispositions du chapitre II de la Convention. Elle a pris note avec satisfaction des résultats qu’il avait obtenus dans la facilitation de l’échange d’informations, entre les États parties, sur les initiatives et bonnes pratiques qu’ils ont adoptées, et a encouragé les États parties à continuer de faire part au Secrétariat d’informations nouvelles et actualisées et de bonnes pratiques sur leur application de ce chapitre.

Dans cette même résolution, la Conférence s’est félicitée de l’engagement pris par les États parties et des efforts consentis pour communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption que le Secrétariat recueille, systématise et diffuse dans l’exercice de ses fonctions d’observatoire international, et a prié les États parties de continuer à partager l’information. Elle a également prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre ses travaux en qualité d’observatoire et d’actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu’elle avait établis, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

À sa septième réunion, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2016, le Groupe de travail est convenu que les sujets thématiques suivants devraient être inscrits à l'ordre du jour de sa huitième réunion intersessions, qui se tiendra à Vienne du 21 au 23 août 2017:

a) Éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (article 13, paragraphe 1, alinéa c) de la Convention des Nations Unies contre la corruption);

b) Intégrité des institutions de la justice pénale (articles 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption).

À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses futures réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Il a prié le Secrétariat de préparer des documents d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays ayant fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en cours d'examen.

a) **Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**

i) *Débat thématique sur l'éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (article 13, paragraphe 1, alinéa c) de la Convention des Nations Unies contre la corruption)*

L'examen de la question de l'éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi par le Secrétariat sur le sujet à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

ii) *Débat thématique sur l'intégrité des institutions de la justice pénale (articles 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)*

L'examen de la question de l'intégrité des institutions de la justice pénale sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi par le Secrétariat sur le sujet à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

b) **Autres recommandations**

Un débat sera consacré à l'application de la résolution 6/6 de la Conférence et aux recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2016.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (article 13, paragraphe 1, alinéa c) de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (CAC/COSP/WG.4/2017/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'intégrité des institutions de la justice pénale (articles 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (CAC/COSP/WG.4/2017/3)

3. **Priorités futures**

Un débat sera consacré aux travaux futurs du Groupe de travail s'agissant de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption, à la lumière de ses résolutions pertinentes.

4. **Adoption du rapport**

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 21 août	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	15 heures-18 heures	2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur l'éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (article 13, paragraphe 1, alinéa c) de la Convention des Nations Unies contre la corruption)
		2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur l'éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (article 13, paragraphe 1, alinéa c) de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (<i>suite</i>)
Mardi 22 août	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur l'intégrité des institutions de la justice pénale (articles 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)
		2 b)	Autres recommandations
Mercredi 23 août	10 heures-13 heures	3	Priorités futures
	15 heures-18 heures	4	Adoption du rapport